

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

Intercommunalité – Transfert à l'Agglomération Montargoise de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450043-20230927-DEL2023058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Publication : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/58

**OBJET : INTERCOMMUNALITE
TRANSFERT A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE DE LA
COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES »**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 8 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 € pour chacune des communes membres.

Ainsi il est proposé de transférer cette compétence à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-37 et L5216-5,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L353-5 et suivants et R 353-5-1 et suivants relatifs aux réseaux d'infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Montargoise du 14 juin 2023,

Sur avis favorable de la commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 14 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/58

(suite)

APPROUVE le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

PRECISE que le montant des charges transférées est de zéro (0) euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

